

Communication de l'AFSCA

La maladie de Newcastle a été découverte dans des poules d'ornement chez un hobbyiste à Herstal (prov. Liège).

Les mesures suivantes ont été prises:

- la notification du foyer et des mesures au détenteur : soit vaccination des volailles et pigeons (à l'exception des canards, oies et cailles naines) et mise en quarantaine jusqu'à 60 jours après la disparition des symptômes, soit assainissement de ceux-ci ;
- la notification du foyer et de la zone de protection au bourgmestre ;
- pour la durée de 21 jours, dans la zone de protection de 500 m autour du foyer :
 - inventorier tous les détenteurs de pigeons et de volailles ;
 - les détenteurs devront faire vacciner les volailles et les pigeons (à l'exception des canards, oies et cailles naines) ou prouver que cela a été fait récemment ;
 - il y a une interdiction de rassembler des volailles, des pigeons et d'autres oiseaux captifs ;
 - il y a une interdiction de déplacer des volailles, des pigeons ou d'autres oiseaux captifs.

Il n'y a pas de détenteurs professionnels dans la zone de protection.

Un communiqué de presse sera lancé aujourd'hui.

À l'attention des détenteurs professionnels de volaille, l'AFSCA souligne l'importance d'une vaccination correctement réalisée pour protéger les volailles contre la maladie de Newcastle.